



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil seize, le 12 décembre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 7 décembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUINZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Dominique BRU, Maire.

PRESENTS : Mme Dominique BRU, Maire ;
Mme Lucienne NUMITOR - M. Jean-Claude COUTEL - Mme Gaby VACHON -
Mme Elisabeth RISPAL - M. André JAULHAC, adjoints ;
Mme Michèle COURBEBASSE – M. Christophe HUGON – M. Patrick CAYROU – Mme Thérèse VIDALENC – M. Michel LENGAGNE – Mme Odile SERGUES — Mme Anny PECHAUD – Mme Hélène POUILHES – M. Philippe LETANG, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : M. Sébastien CAZELLE (pouvoir à M. Christophe HUGON), Mme Pascale DRELON (pouvoir à Mme Dominique BRU), M. Géraud MAURS (pouvoir à M. Philippe LETANG), M. Matthieu LOURS

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude COUTEL, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

N°	Délibération	Information	Domaine	Objet	Rapporteur	N° de pages
1	x		Vie municipale	Approbation des procès-verbaux des séances du 10 octobre et 14 novembre 2016	D. BRU	2
2		x	Informations diverses	- Plan de circulation - Plan WIFI	D. BRU	2
3		x	Décisions du maire	Devis signés, déblocage emprunt	D. BRU	2
4	x		Administration générale	Archivage – Proposition de dépôt d'une partie du fonds aux Archives départementales	L. NUMITOR	3
5	x		Administration générale	Casino – Renouvellement d'autorisation d'exploiter les jeux	L. NUMITOR	5
6	x		Urbanisme	Dénomination de voiries communales	A. JAULHAC	6
7	x		Éclairage public	Remplacement des lampes à vapeur de mercure – TR 2	A. JAULHAC	7
8	x		Urbanisme	Vente et acquisition de parcelles	A. JAULHAC	7
9	x		Intercommunalité	Modification des statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès	D. BRU	8
10	x		Personnel	Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	L. NUMITOR	12
11	x		Personnel	Renouvellement du contrat statutaire d'assurance du personnel	L. NUMITOR	16
12	x		Finances	Décision modificative - Budget principal	L. NUMITOR	16
13	x		Finances	Décision modificative - Budget Eau	L. NUMITOR	17
14	x		Finances	Décision modificative - Budget Assainissement	L. NUMITOR	18

15	x	Finances	Candidature à l'appel à projets Territoires à énergie positive pour la croissance verte Phase 2 (TEPCV2)	A. JAULHAC	18
16	x	Finances	Demande de subvention : DETR, FSIL, Plan ruralité	L. NUMITOR, A. JAULHAC	19
19	x	Finances	Avenant au loyer de la gendarmerie	L. NUMITOR	21
20	x	Finances	Cession du bâtiment de la gendarmerie	L. NUMITOR	21

Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h35.

Madame le maire met au vote les procès-verbaux des séances du 10 octobre et 14 novembre 2016, que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

M. Patrick CAYROU souhaite intégrer la commission municipale Urbanisme et opérations d'aménagement, ainsi que la commission extra-municipale « délégués de quartiers ». Le conseil municipal valide sa demande.

1) Informations diverses

- **Plan de circulation** : M. André JAULHAC informe les élus du suivi du dossier.

Calendrier :

- Mardi 13 décembre : réunion technique avec les gestionnaires de voirie – Ordre du jour : financement et mise en œuvre de la phase test
- Courant janvier : 2^{ème} réunion dans le cadre du Pôle Projets, à la DDT

- **Plan Cyber Cantal WIFI** :

Madame le maire rappelle que la commune a répondu à cet appel à projet pour l'installation de trois bornes wifi :

- une intérieure, dans le bâtiment de la médiathèque ; cet accès serait utile aux permanences des services suivants (réseau d'échange réciproque (RERS), PMI, médecine du travail) ;
- une extérieure dans l'entrée du camping pour l'accès des touristes ;
- une extérieure afin de permettre au tout public d'accéder à une connexion sur les places de l'hôtel de Ville et du Carladès.

Madame le maire informe que la commune a obtenu une subvention de 70% sur la totalité du projet.

Dépenses (HT)		Recettes	
Total pour 3 points wifi	2564.00 €	Conseil Départemental (70%)	1794.80 €
		Commune (30%)	769.20 €

M. Philippe LETANG interroge Mme le maire sur la refonte de la liste électorale. Mme le maire indique que la commission s'est réunie pendant deux matinées afin d'examiner les radiations à effectuer. La liste des radiations pourra être communiquée aux conseillers qui le souhaitent.

2) Compte rendu des décisions du maire

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des devis signés dans le tableau ci-après :

Objet	Nom de l'entreprise	Montant € HT	Date
Complément reprise voirie avenue de la promenade	EATP	2 090.00	25/10/16
Aire de dépose et ramassage scolaire	EATP	9 910,00	6/10/16
Remise en état voirie M. DELPUECH	BERTRAND	3 000,00	30/11/16
Voirie PATA Olmet et Aris	EATP	3 700,00	30/11/16
Mobilier médiathèque	CONFORAMA, BUT, DPC	1 603,34	5/12/16
Électricité local tennis	PRAT ELECTRICITE	1 896.90	7/12/2016
Mise en conformité - Porte et cloisons coupe-feu	CARRIER	6 072.37	7/12/2016
Reprise carrefour rue du 14 juillet	EATP	1 750.00	

(Fonctionnement)			
Impasse de Roquelongue (Fonctionnement)	EATP	689.00	

M. Philippe LETANG trouve anormal qu'il n'y ait pas eu de mise en concurrence entre les entreprises pour certains travaux évoqués, notamment pour la mise en conformité porte et cloison coupe-feu.

Mme Lucienne NUMITOR dit qu'une attention plus grande sera apportée à l'avenir sur ce point.

- **Emprunt :** Mme Lucienne NUMITOR informe les conseillers que la commune a demandé le déblocage de 200 000€ en date du 5/12/2016 (rappel : 350 000€ au taux de 1.10% sur 15 ans).

3) **Administration générale Archivage – Proposition de dépôt d'une partie du fonds aux Archives départementales**

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers qu'il est proposé au conseil municipal de déposer aux Archives départementales le fonds détaillé ci-après.

Ce dépôt présente un intérêt double :

- Offrir des conditions de bonne conservation de documents présentant un intérêt historique
- Libérer de la place dans les archives municipales

Mme Lucienne NUMITOR rappelle que ce fonds continue d'être la propriété de la commune.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT la composition du fonds proposé au dépôt aux Archives départementales,

ACCEPTE de déposer aux Archives départementales une partie du fonds communal, dont le détail est joint en annexe, ci-après, à la délibération.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Série moderne (1790-1940)

Importance matérielle : 3,70 mètres linéaires environ (37 boîtes)

Dates extrêmes : 1795-1984

SERIE D. ADMINISTRATION GENERALE DE LA COMMUNE

3 D Administration de la commune

Fêtes et cérémonies publiques	2 boîtes (1919-1956)
Inventaire du mobilier et des archives	1 boîte (1854-1950)
Organisation générale	1 boîte (1943-1950)

4 D. Contentieux

Procès intentés à la commune ou engagés par elle	1 boîte (1861-1905)
--	---------------------

SERIE F. POPULATION, ECONOMIE SOCIALE, STATISTIQUE

1 F. Population

Recensement quinquennal	1 boîte (1911-1936)
-------------------------	---------------------

3 F Agriculture

Statistique agricole 1 boîte (1914-1960)
Foire agricole, association 1 boîte (1940-1985)

6 F Mesure d'exception

Echange de billets 1 dossier (1945)

SERIE G. CONTRIBUTIONS, ADMINISTRATIONS FINANCIERES

3 G. Rapports de la commune avec les diverses administrations au point de vue financier

Contributions directes 2 boîtes (1901-1966)

SERIE H. AFFAIRES MILITAIRES

1 H. Recrutement

Tableaux de recensement 6 boîtes (1811-1966)
Disparus et absents 1 boîte (1894-1905)

3 H Garde nationale et sapeurs pompiers

Sapeurs pompiers 3 boîtes (1912-1979)

4 H. Mesures d'exception et faits de guerre

Guerre de 1914-1918

Subsistances, réquisitions 2 boîtes (1914-1919)

Guerre de 1939-1945

Mobilisation (dont ordre de mobilisation + Chantiers de la jeunesse) 2 boîtes (1939-1945)
Contrôle de la circulation 1 boîte (1939-1944)
Dépôt des armes par les particuliers 1 boîte (1940-1944)
Prisonniers de guerre français 1 boîte (1941-1945)
Prisonniers de guerre ennemis 1 boîte (1943-1947)
Indésirables, suspects (recensement des juifs) 1 boîte (1941-1943)
Subsistances, réquisitions 6 boîtes (1940-1949)
Dommages de guerre 1 boîte (1944-1945)
Occupation étrangère (STO + gardiennage des voies ferrées) 2 boîtes (1943-1971)
Gestion de l'après-guerre + divers documents isolés 2 boîtes (1940-1956)

SERIE I. POLICE, HYGIENE PUBLIQUE, JUSTICE

1 I. Police locale

Baignades/ Bruit 1 boîte (1947-1968)

Police urbaine

Objets perdus et trouvés 1 dossier (1959-1967)

Police rurale

Chasse 1 boîte (1964-1969)

5 I. Hygiène publique et salubrité

Vaccination 3 boîtes (1905-1965)
Logements insalubres 1 boîte (1932-1981)
Surveillances médicales des écoles 1 dossier (1947)
Maladies contagieuses. Épidémies 1 dossier (1903)
Inspection des viandes. Surveillance des abattoirs, tueries et porcheries 2 boîtes (1909-1984)
Surveillance du bétail. Épizooties, fièvre aphteuse, etc. 1 boîte (1935-1992)

SERIE K. ELECTIONS ET PERSONNEL

1 K. Élections

Elections professionnelles	4 boîtes (1889-1959)
Election cantonale	1 boîte (1901-1964)

3 K. Protocole et distinctions honorifiques

Distinctions honorifiques délivrées à des particuliers.	1 boîte (1920-1969)
---	---------------------

SERIE L. FINANCES DE LA COMMUNE

1 L. Comptabilité

Budgets et comptes	2 boîtes + documents hors format (1900-1950)
--------------------	--

SERIE N. BIENS COMMUNAUX, TERRES, BOIS, EAUX

2 N. Bois

Garde forestier, associations diverses	1 boîte (1906-1952)
Vente d'arbre/ Vente d'herbe	2 boîtes (1910-1994)

3 N Eaux

Source minérale-(voir série R sous-série thermalisme)

SERIE O. TRAVAUX PUBLICS, VOIRIES, MOYENS DE TRANSPORT, REGIME DES EAUX

2 O. Moyens de transport et travaux divers

Chemin de fer d'intérêt général et d'intérêt local	1 boîte (1967-1913)
Construction des lignes télégraphiques et téléphoniques	1 boîte (1902-1920)

SERIE Q. ASSISTANCE ET PREVOYANCE

5 Q. Application des lois d'assistance et de prévoyance

Retraites et pensions civiles et militaires	1 boîte (1943-1977)
Assistance médicale gratuite	1 boîte (1945-1955)
Protection de la famille. Aide nationale aux familles nombreuses	1 boîte (1941-1954)

SERIE R. INSTRUCTION PUBLIQUE, SCIENCES, LETTRES ET ARTS

1 R. Instruction publique

Caisse des écoles, dons et legs	1 boîte (1940-1964)
Ecole communale	4 boîtes (1887-1968)
Pupilles de la nation	1 boîte (1920-1923)
Mouvement de jeunesse et de culture populaire	1 boîte (1945-1947)

3 R. Sport et tourisme

Syndicat d'initiative	1 boîte (1908-1968)
Thermalisme	3 boîtes (1795-1960)

4) Administration générale Casino – Renouvellement d'autorisation d'exploiter les jeux

Mme Lucienne NUMITOR expose aux conseillers qu'un arrêté ministériel du 19 avril 2012 autorisait la société du Casino de Vic sur Cère à exploiter des jeux ; cette autorisation arrive à son terme le 30 avril 2017.

Il appartient à l'exploitant de déposer un dossier auprès des services du Ministère de l'Intérieur au plus tard le 30 décembre 2016. Le conseil municipal doit émettre un avis.

LE CONSEIL,

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012,

VU le dossier déposé le 9 décembre 2016 en mairie par Monsieur le directeur du Casino de VIC-SUR-CERE,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux déposée par Monsieur le Directeur du Casino de Vic sur Cère en date du 9/12/2016.

Unanimité

D'autre part, Mme Lucienne NUMITOR dit qu'il conviendra de travailler dès le printemps prochain sur le renouvellement de la délégation de service public qui prendra fin en 2018.

5) Urbanisme – Dénomination de voiries communales

M. André JAULHAC dit aux conseillers qu'il convient de prendre une délibération pour décider de la dénomination des voies communales suivantes, afin qu'elles soient prises en compte au Cadastre : Impasse Duclaux (voie privée, mais accord de l'ensemble des riverains), Impasse Madagascar, Chemin de Cols, Impasse de Besse.

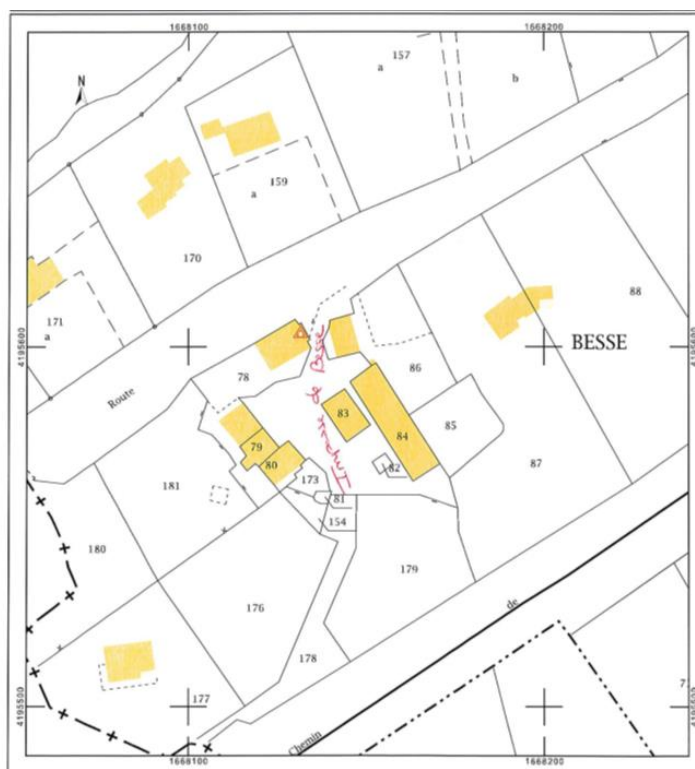
La numérotation a été réalisée par les services administratifs de la commune en lien avec La Poste.

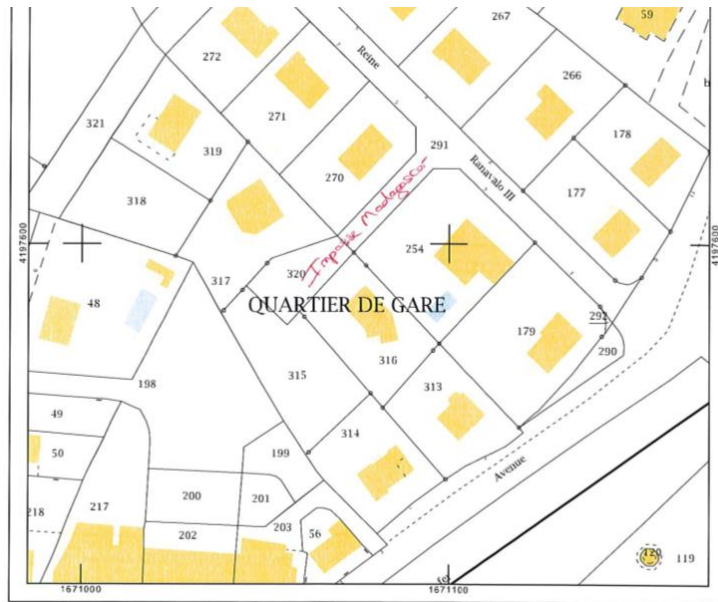
LE CONSEIL,

DECIDE de nommer les voies communales indiquées sur les plans joints en annexe, comme suit : Impasse Duclaux, Impasse Madagascar, Chemin de Cols, Impasse de Besse.

DIT que ces nouvelles dénominations seront transmises aux services (SDIS, Cadastre, La Poste, Orange) et concessionnaires concernés.

Unanimité





6) Éclairage public - Remplacement des lampes à vapeur de mercure – TR 2

Mme Lucienne NUMITOR expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 30 535,83 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 7 633,96 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR,

DONNE SON ACCORD sur les dispositions techniques et financières du projet.

AUTORISE Madame le Maire à verser le fonds de concours.

DECIDE de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Unanimité

7) Urbanisme – Vente et acquisition de parcelles

M. André JAULHAC présente aux conseillers des projets d'actes notariés visant à régulariser la situation résultant des transactions foncières liées à la construction de la Maison du tourisme.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT les projets d'actes notariés,

CONSIDERANT l'exposé de M. André JAULHAC,

APPROUVE les deux projets ci-dessous :

- le projet de vente par la Communauté de communes au profit de la Commune, pour un montant de 500€.
- le projet de vente par la section des habitants du bourg de VIC à la Communauté, pour un montant de 500€.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

8) Intercommunalité – Modification des statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été saisie par Monsieur le Président de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès pour se prononcer sur la proposition de modification des statuts de la communauté de communes.

Madame le Maire présente la proposition de modification des statuts comprenant les nouvelles compétences, les ajouts, suppressions et déplacements de compétences dans les statuts.

Pour une meilleure lisibilité, la dernière version des statuts comprenant toutes les modifications proposées est jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier certaines compétences afin d'être en conformité avec le code général des collectivités territoriales et la loi NOTRe, il est demandé au conseil municipal de se prononcer uniquement sur les modifications des statuts.

APPROUVE la prise des compétences nouvelles proposée par le conseil communautaire dans le cadre de la modification de ses statuts.

APPROUVE les modifications statutaires - ajouts, suppressions, déplacement de compétences - telle que proposées à travers la proposition ci-annexée ;

ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès conformément à la proposition annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions

M. Philippe LETANG dit que le chantier est immense, et s'inquiète des conséquences, notamment financières, du transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes. Mme Lucienne NUMITOR précise qu'il n'y aura pas de conséquences sur les impôts locaux, ces budgets devant s'équilibrer par les redevances perçues.

M. Philippe LETANG dit que la situation du prix de l'eau d'une part, et l'état des réseaux d'autre part, sont très hétérogènes sur le territoire de la communauté de communes.

Le secrétaire général dit qu'une attention particulière devra être apportée à cette question de la valeur patrimoniale au moment du transfert de charges.

STATUTS

Communauté de communes Cère et Goul en Carladès

Article 1^{er} :

En application des articles L.5211-1 à L.5211-60 et L5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été créé une communauté de communes entre les communes de BADAILHAC, CROS-DE-RONESQUE, JOU-SOUS-MONJOU, PAILHEROLS, POLMINHAC, RAULHAC, SAINT CLEMENT, SAINT ETIENNE-DE-CARLAT, SAINT JACQUES-DES-BLATS, THIEZAC et VIC-SUR-CERE.

Elle a pris le nom de "Communauté de communes Cère et Goul en Carladès".
Son siège social est fixé à "Place du Carladez - 15800 Vic-sur-Cère"
Le bureau et le Conseil de la Communauté peuvent se réunir dans chaque commune membre.
La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 2 :

La Communauté de communes exerce les compétences énumérées ci-après:

AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES :

I - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

II - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;

- Mise en œuvre de toutes études ou actions permettant le maintien des derniers commerces en milieu rural.
- Actions d'animation visant à l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités , commerces.

III - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage;

IV - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés;

AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES :

I - Création, aménagement et entretien de la voirie

- A) Création, aménagement et entretien de voirie incluses dans les projets communautaires.

II - Protection et mise en valeur de l'environnement

- A) Création, entretien et valorisation des circuits de randonnée définis dans le cadre d'un schéma intercommunal.
- B) Etudes, aménagements et entretien de sites remarquables en liaison avec le schéma intercommunal de circuits de randonnées.
- C) Gestion et animation de sites NATURA 2000 et Programmes Agro-environnementaux (PAEC)
- D) Aménagement et gestion de l'Espace Naturel Sensible du Pas de Cère et de ses accès
- E) Energies renouvelables :
 - Etude, création, gestion et entretien d'équipements publics contribuant au fonctionnement de la filière bois énergie sur la zone d'activités de Comblat.

III - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- A) Création, aménagement et gestion de locaux à Vic sur Cère à vocation socio-culturelle et artistique pouvant comprendre l'enseignement de la musique et de la danse, l'accueil d'artistes (amateurs ou professionnels) et la diffusion du spectacle vivant.
- B) Acquisition de matériel et d'équipements mutualisés à vocation intercommunale qui seront mis à disposition des collectivités locales et des associations du territoire communautaire
- C) Soutien financier aux associations culturelles et sportives à destination de l'enfance Jeunesse, à vocation

intercommunale, c'est-à-dire ayant leur siège social sur le territoire, une dimension intercommunale inscrite dans ses statuts, une vocation de formation via un encadrement par un personnel qualifié (professeur, animateur, éducateur diplômé), avec au moins 15 inscrits sur au moins 2 communes du territoire (sous réserve d'une délibération annuelle budgétaire)

D) Dans le cadre d'une programmation culturelle et artistique annuelle et intercommunale, mise en place d'actions au niveau des pratiques musicales, théâtrales, patrimoniales et arts plastiques :

- Connaissance
- Diffusion
- Médiation
- Valorisation
- Actions d'accompagnement
- Accueil d'artistes

IV - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées.

A) Elaboration et mise en oeuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté de communes (PLH, OPAH, etc).

V - Action sociale d'intérêt communautaire.

A) Etudes et mise en place d'actions permettant le maintien d'une offre de soins de qualité sur le territoire.

B) Etude et mise en oeuvre d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse facilitant l'accès à l'offre de loisirs et de services du territoire en temps scolaire et hors temps scolaire, et intéressant l'ensemble des communes du territoire.

C) Soutien financier aux associations et structures intervenant localement en faveur de l'accueil, de l'animation et des loisirs en direction de la petite enfance et de la jeunesse (sous réserve d'une délibération annuelle budgétaire).

D) Soutien technique et financier aux associations et structures intervenant localement en faveur de l'animation de la vie locale, ayant vocation de renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage, la mixité sociale, à coordonner et à encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers (structures type Espace de Vie Sociale ou Centre Social).

E) Elaboration et pilotage d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) à vocation communautaire.

AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES :

I - Mise en place d'un service de portage de repas à domicile.

II – Gestion de proximité des transports scolaires des élèves du territoire et éventuellement des élèves de Carlat, scolarisés au Collège de Vic sur Cère, dans les écoles communales (maternelles et primaires) des communes membres de la communauté de communes et au RPI de Carlat, cet établissement accueillant des élèves de la Communauté de communes.

III - Actions de sensibilisation et de communication dans les domaines de compétences de la communauté.

IV – Assainissement

A) Création et gestion d'un SPANC : contrôle des installations d'assainissement non collectif des particuliers sur le territoire communautaire.

B) Etudes préparatoires à la prise de compétences « eau-assainissement »

V - Eau :

A) Etudes pour l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée pour la consommation humaine sur le territoire communautaire.

B) Etudes préparatoires à la prise de compétences « eau-assainissement »

Article 3 :

La Communauté de communes est habilitée, dans le cadre de ses attributions, à exercer par convention, pour le compte d'autres communes non adhérentes ou d'autres groupements de communes, toutes études, services ou travaux, lesquels donneront lieu à l'établissement d'un budget annexe.

La Communauté de communes est habilitée à intervenir comme mandataire d'ouvrage pour le compte de ses communes membres dans le cas d'opérations ne relevant pas de ses compétences mais ayant un lien avec des aménagements qu'elle réalise concomitamment ou pour lesquels elle dispose des capacités administratives et techniques nécessaires. Cette intervention se fera dans le respect de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée.

Article 4 :

Les ressources de la Communauté de communes sont constituées par :

- a. Les ressources fiscales prévues au Code Général des Impôts,
- b. Les dotations de l'Etat affectées aux structures intercommunales : DGF, DGE, DDR et autres,
- c. Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, les fonds européens et toutes autres aides publiques
- d. Les revenus tirés de la propriété éventuelle d'un patrimoine communautaire,
- e. Le produit des taxes, redevances et contributions diverses,
- f. Le produit des dons et legs,
- g. Le produit des emprunts,
- h. Toutes autres ressources conformes aux lois et règlements.

Article 5 :

*Conformément à l'article L.5211-10, le conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

*Le conseil peut déléguer, dans la limite fixée par lui, toutes compétences au bureau pour l'administration des affaires courantes.

*Le président représente la Communauté, il en exécute les décisions.

Article 6 :

Les fonctions de receveur de la Communauté sont exercées par le Percepteur de Vic-sur-Cère.

Article 7 :

L'adhésion de la Communauté de communes à un établissement de coopération intercommunale peut être autorisée par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des votants. A défaut, les dispositions de l'article L5214-27 du CGCT s'appliqueront.

Article 8 :

Les statuts peuvent être modifiés conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

9) Personnel – Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP)

Mme Lucienne NUMITOR présente aux conseillers le projet de délibération pour la mise en place du RIFSEEP.

Elle propose à l’assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d’en déterminer les critères d’attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L’indemnité de fonctions, des sujétions et d’expertise liée au poste de l’agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l’engagement professionnel et la manière de servir de l’agent

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers que le RIFSEEP a été pensé et mis en place avec un souci d’équité, et la volonté de préserver le régime indemnitaire de l’ensemble des agents.

A. Mise en place de l’IFSE (l’Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise)

L’IFSE est une indemnité liée :

- ➔ au poste de l’agent
- ➔ à son expérience professionnelle

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires (temps complet, temps non complet, temps partiel)
- Aux agents non titulaires de droit public sur emploi permanent depuis au moins un an (temps complet, temps non complet, temps partiel)

Sont exclus :

- Les contrats de droit privé (CUI-CAE)
- Non titulaires : remplacement sur emploi permanent depuis moins de un an, accroissement de la charge de travail, ou emploi saisonnier

Les cadres d’emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière	Cadres d’emploi (catégorie)
Filière administrative	- Les attachés - Les rédacteurs - Les adjoints administratifs
Filière technique	- Les techniciens - Les agents de maîtrise - Les adjoints techniques
Filière animation	- Les adjoints d’animation
Filière médico-sociale	- Les ATSEM - Les agent sociaux
Filière culturelle	- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Les adjoints du patrimoine
Filière police	- Les gardes champêtres

2. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau d’encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projets ou d’opérations
 - Ampleur du champ d’action (nombre et nature des missions)
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Niveau de connaissance (élémentaire à expert)
 - o Autonomie, prise d'initiative sur les missions
 - o Assistance et conseil
 - o Diversité et simultanéité des domaines de compétence, tâches, dossiers ou projets
 - o Capacité d'adaptation au changement
 - o Efficacité, rigueur, organisation
 - o Capacité à rendre des comptes à son supérieur hiérarchique

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Contraintes horaires (horaires décalés, disponibilité en soirée)
 - o Relations internes et externes (relations aux élus, accueil du public, etc.)
 - o Effort physique
 - o Risques d'accidents et de maladies
 - o Tension mentale, stress
 - o Niveau de confidentialité
 - o Polyvalence
 - o Sécurisation financière et juridique
 - o Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - o Valeur du matériel utilisé

Madame le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Catégorie A		
Cadres d'emploi : Attaché		
Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE (€)	Plafonds indicatifs réglementaires
G1	16 500	36 210
G2	12 000	32 130
Catégorie B		
Cadres d'emplois : Rédacteur		
Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE (€)	Plafonds indicatifs réglementaires
G1	11 880	17 480
G2	11 090	16 015
G3	10 000	14 650
Cadres d'emplois : Technicien		
G1	11 880	11 880
G2	11 090	11 090
G3	10 000	10 300
Cadres d'emplois : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
G1	11 880	11 880
G2	11 090	11 090
G3	10 000	10 300
Catégorie C		
Cadres d'emplois : Adjoint administratif, Agent de maîtrise, Adjoint technique, Agent social, ATSEM, Adjoint d'animation		
Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE (€)	Plafonds indicatifs réglementaires
G1	8 500	11 340
G2	5 000	10 800

Décrets d'application en attente de parution

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Madame le maire propose de retenir les critères d'évaluation suivants :

- Réussite/atteinte des objectifs
- Capacité d'adaptation, réalisation d'un travail exceptionnel
- Capacité à être force de proposition
- Élargissement des compétences, approfondissement des savoir-faire techniques et relationnels
- Qualité du parcours de formation suivi

3. Réexamen du montant de l'IFSE

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Il est précisé ici que le réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle n'entraîne pas une revalorisation automatique. En effet, seul le réexamen au rythme déterminé par la collectivité, en l'occurrence annuel, est obligatoire. L'autorité territoriale n'est pas tenue, à la suite de ce réexamen de revaloriser le montant de l'IFSE si la situation de l'agent ne le justifie pas.

4. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Règles de modulation du régime indemnitaire compte tenu des absences :

Ainsi, afin de ne pas instituer de régime plus favorable qu'aux agents de l'Etat, conformément au principe de parité, il pourrait ainsi être fait référence aux dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Congé annuel	Maintien
Congé maternité/paternité	Maintien
Autorisations spéciales d'absence	Maintien
Accident de service – Maladie professionnelle	Suit le sort du traitement (3 mois à plein traitement, puis 9 mois à demi-traitement)
Congé maladie ordinaire	Suppression, avec 2 jours de franchise par arrêt*
Congé longue maladie	Suppression
Congé longue durée	Suppression
Congé de grave maladie	Suppression

*En cas de congé de maladie ordinaire l'IFSE sera déduit par 1/30ème de journée d'absence au-delà du 2^{ème} jour de franchise.

5. Périodicité du versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.
L'IFSE est versée mensuellement.

6. Clauses de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

7. Règles de cumul :

L'IFSE est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

8. Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

9. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017.

B. Le complément indemnitaire (CIA)

Le complément indemnitaire n'est pas instauré.

Toutefois, il est indispensable de pouvoir faire progresser le régime indemnitaire des agents dont les fonctions ne changent pas. C'est pourquoi l'appréciation de l'expérience professionnelle par la mise en place de critères devra être valorisée par un réexamen annuel de l'IFSE de la part de l'autorité territoriale.

Enfin, la collectivité n'exclut pas la création du CIA à l'avenir pour certains postes à fort niveau d'encadrement.

LE CONSEIL,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1/12/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

DECIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

DECIDE de ne pas instaurer le complément indemnitaire, mais DIT que l'appréciation de l'expérience professionnelle au vu des critères instaurés devra être valorisée par un réexamen annuel de l'IFSE de la part de l'autorité territoriale.

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Unanimité

10) Personnel – Renouvellement du contrat statutaire d'assurance du personnel

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers qu'il convient de renouveler le contrat d'assurance statutaire, celui-ci arrivant à expiration.

Mme Lucienne NUMITOR présente le bilan financier du contrat sur les années 2013 à 2016.

Le secrétaire général présente ensuite des simulations réalisées sur la base des différentes propositions de franchises et de taux par l'assureur, en prenant en compte les statistiques établies concernant l'absentéisme.

L'hypothèse de la tarification n°1 (franchise 10 jours, et taux à 4.94%) s'avère la plus pertinente.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984

CONSIDERANT que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 5 % du montant de la cotisation acquittée ;

CONSIDERANT le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020, celui-ci a retenu l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ;

AUTORISE Madame le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020 auprès de l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELINCOLLECTEAM selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier :

Agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire — Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) Maternité, adoption, paternité :

Tarification I : 4,94 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

PRECISE que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

PREND ACTE que Madame le Maire est autorisée à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 5 % du montant de la cotisation due à l'assureur, correspondant à des frais de gestion.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

11) Finances – Décision modificative - Budget principal

Comme suite à la commission Finances, Mme Lucienne NUMITOR présente la proposition de décision modificative pour le budget principal.

LE CONSEIL,

DECIDE d'approuver la décision modificative suivante, concernant le Budget principal :

Fonctionnement		
Imputation	Dépenses	Montants
Chapitre 011	Charges à caractère général	36 418,00
c/60612	Énergie et électricité	15 128,00
c/61521	Etude renaturation berges de la Cère (acompte)	8 190,00
c/61558	Entretien biens mobiliers	7 000,00
c/6156	Maintenance	3 000,00
c/6162	Assurance dommage ouvrage	3 100,00
Chapitre 012	Charges de personnel	35 000,00
c/6218	Autre personnel extérieur	15 100,00
c/6413	Personnel non titulaire	17 200,00
c/6454	Cotisations aux assedic	1 500,00
c/6456	Fonds de compensation du SFT	1 200,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion	4 000,00
c/6558	Autre contribution obligatoire	500,00
c/658	Charges diverses de gestion	3 500,00
c/73925	Contribution FPIC	4 475,00
.023	Virement à la section d'investissement	- 30 000,00
	Total	49 893,00
Imputation	Recettes	Montants
c/6419	Remboursement sur charges de personnel	10 000,00
c/7325	Reversement FPIC	24 703,00
c/7381	Taxe additionnelle droits mutation	7 000,00
c/7478	Subvention Agence Eau berges de la Cère	8 190,00
	Total	49 893,00

Investissement		
Imputation	Dépenses	Montants
c/2041582	SDEC (Candélabre aire camping-car)	1 570,00
c/2313-11	Bâtiments divers (opération 11)	- 30 000,00
c/2315-17	Voirie (opération 17)	- 1 570,00
	Total	- 30 000,00
Imputation	Recettes	Montants
.021	Virement de la section de fonctionnement	- 30 000,00
	Total	- 30 000,00

Unanimité

12) Finances – Décision modificative - Budget Eau

Comme suite à la commission Finances, Mme Lucienne NUMITOR présente la proposition de décision modificative pour le budget Eau.

LE CONSEIL,

DECIDE d'approuver la décision modificative suivante, concernant le Budget annexe Eau.

Exploitation		
Imputation	Dépenses	Montants
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 14 100,00
c/61523	Entretien des réseaux	- 2 100,00
c/628	Divers	- 12 000,00
Chapitre 14	Atténuations de produits	2 100,00
c/701249	Reversement redevance pour pollution domestique	2 100,00
Chapitre 012	Charges de personnel	12 000,00
c/621	Personnel extérieur au service	12 000,00
Total		-

Unanimité

13) Finances – Décision modificative - Budget Assainissement

Mme Lucienne NUMITOR dit que la commune a reçu la somme de 52 727.30 € de la Lyonnaise des Eaux au titre du reversement de la TVA sur les travaux d'assainissement réalisés en 2015.

Il convient de prévoir le vote d'une décision modificative au prochain conseil municipal pour solder cet article sur l'exercice 2016 par opérations d'ordre budgétaire, comme ce fut le cas les années précédentes.

LE CONSEIL,

DECIDE d'approuver la décision modificative suivante, concernant le Budget annexe Assainissement :

Section d'investissement :

art. 2762-041 : + 52 727.30 € en dépenses

art. 2315-041 : + 52 727.30 € en recettes

Unanimité

14) Finances – Candidature à l'appel à projets Territoires à énergie positive pour la croissance verte Phase 2 (TEPCV2)

M. André JAULHAC présente aux conseillers l'appel à manifestation d'intérêt du PNR comme suite au courrier en date du 8/12/2016. Il explique que la commune a déposé un dossier (détaillé dans le tableau ci-après).

LE CONSEIL,

SOLLICITE une subvention au titre de l'appel à projets Territoires à énergie positive pour la croissance verte Phase 2 (TEPCV2) par le biais de la candidature du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

APPROUVE les projets et le plan de financement suivants :

AXES	PROJETS	MONTANTS HT	Financement PNR 80%	Reste à charge commune
Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment ou l'espace public	Modernisation du parc d'éclairage public	63 267,92	50 614,34	12 653,58
	Remplacement des menuiseries salle d'activités du camping municipal	23 540,00	18 832,00	4 708,00
	Remplacement des menuiseries extérieures logements de l'école	44 128,80	35 303,04	8 825,76
	Remplacement des menuiseries extérieures salles de classes de l'école	57 745,60	46 196,48	11 549,12
	Réfection du système de chauffage de salles municipales (salle polyvalente et temps libre) pour raccordement au réseau chaleur bois	143 000,00	114 400,00	28 600,00
	sous-total	331 682,32	265 345,86	66 336,46
Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées au transport	Acquisition de deux véhicules électriques	36 085,52	28 868,42	7 217,10
	Acquisition d'un scooter électrique	6 800,00	5 440,00	1 360,00
	Construction d'une aire de covoiturage	15 000,00	12 000,00	3 000,00
	Borne de recharge électrique	30 000,00	24 000,00	6 000,00
	sous-total	87 885,52	70 308,42	17 577,10
Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable	Jardin pédagogique intergénérationnel	3 500,00	2 800,00	700,00
	4 ruchers pédagogiques	2 000,00	1 600,00	400,00
	Écopaturage tournant	1 000,00	800,00	200,00
	sous-total	6 500,00	5 200,00	1 300,00
	TOTAL	426 067,84	340 854,27	85 213,57

M. André JAULHAC indique que la réponse devrait être connue au cours du mois de janvier 2017.

14 voix pour, 4 abstentions

15) Finances -- Demandes de subventions : DETR, FSIL, Plan Ruralité

Mme le maire présente au conseil municipal les différents dispositifs de subventions qui se présentent à la commune pour l'année 2017, ainsi que leurs modalités :

1. Etat :

- a. **Fonds de soutien d'investissement local (FSIL) 2017, Préfecture de Région, taux 30%**
- b. **La DETR 2017, Préfecture départementale, taux 30%**

- Ne peuvent être déposés au titre de la DETR (Préfet du Département) et du FSIL (Préfet de Région) uniquement les dossiers rendus **au stade d'avant-projet définitif (APD)**, soit :
 - o Rénovation du parc aquatique (étude IGETEC en cours)
 - o Modernisation du camping municipal (étude Bâti Concept en cours)
 - o Rénovation du parc aquatique (étude IGETEC en cours)
 - o Projet d'aménagement touristique global
 - Valorisation du Parc des loisirs (aire de jeux multisports, Parcours santé) DEVIS en cours
 - Rénovation du Parc aquatique
 - Modernisation du camping
 - o Remplacement du système de chauffage salle polyvalente et Maison du temps libre (étude IGETEC en cours)
 - o Remplacement des menuiseries extérieures (école élémentaire, salle d'activités du camping) (devis)
- Les dossiers DETR sont à déposer avant le 15/1/2017
- La circulaire du FSIL n'est pas encore connue à ce jour ; il convient de se baser sur les critères de l'année 2016 ;
- La Préfecture enverra un courrier aux communes quand les instructions pour le FSIL seront connues, afin de prendre des délibérations précises ;

- Plusieurs projets peuvent être déposés au titre de la DETR et du FSIL, en indiquant un ordre de priorité ;
- Ne peuvent être déposés au titre du FSIL uniquement des dossiers structurants (minimum 300 000 à 400 000€), soit :
 - o Rénovation du Parc aquatique
 - o Aménagement touristique global
- Il n'est pas impossible que soient retenus deux projets au titre de la DETR en 2017 ;
- Pas de cumul possible DETR et FSIL pour un même projet ;
- Le FSIL et la DETR constituent une enveloppe globale ; c'est la Préfecture qui ventile ensuite les projets déposés ;
- La Préfecture enverra un courrier aux communes quand les instructions pour le FSIL seront connues, afin de prendre des délibérations précises ;
- Le financement du remplacement des menuiseries extérieures pourrait être retenu et financé par le TEPCV2 du PNR (voir plus haut)

2. Conseil régional

a. Plan ruralité 2017-2020

- Eligibles : tous les projets, hors voirie
- Simple délibération de principe
- Plusieurs projets peuvent être déposés
- Les élus référents sont à consulter pour connaître la pertinence et l'opportunité des projets (a priori, selon les services de la Région, plutôt la rénovation du parc aquatique, ou bien la modernisation du camping)
- Le plan de financement pourra être fourni par la suite, après entretien avec l' élu référent
- Instruction au fil de l'eau
- Cumul possible avec les fonds d'État

i. volet Bourg centre

- 30 millions d'euros pour 550 communes, soit environ 50 000€ par commune
- Volet Bourg-centre pour les communes de plus de 2000 habitant (population municipale 2013)
- Négocier avec les élus référents une dérogation pour la commune car population municipale 2013 : 1964 habitants
-

ii. volet ruralité

- 30 millions d'euros pour plus de 3000 communes, soit environ 10 000€ par commune
- Volume faible....

b. Contrat ambition 2017-2020

- Par le biais de l'EPCI, pour les projets à vocation intercommunale → pas de projet à maîtrise d'ouvrage communal retenu par la Communauté de communes

3. Conseil départemental

a. Contrat Cantal développement 2017-2021

- Par le biais de l'EPCI, pour les projets à vocation intercommunale → pas de projet à maîtrise d'ouvrage communal retenu par la Communauté de communes

b. FCS : prochain appel à projets en 2019

c. FCI : prochain appel à projet fin 2017

4. Europe : pas de projet éligible

Après cet exposé, Mme le maire soumet au vote du conseil municipal la proposition conjointe des commissions municipales Finances et Tourisme.

LE CONSEIL

DECIDE, afin d'optimiser les subventions, de déposer des demandes de subvention pour les dossiers suivants :

- **au titre de la DETR 2017 :**
 - o Modernisation du camping
 - o Transition énergétique des bâtiments
- **au titre du FSIL 2017** (sous réserve des instructions plus précises à venir):
 - o Aménagement touristique global
 - o Rénovation du Parc aquatique
 - o Transition énergétique des bâtiments (si TEPCV2 non obtenu)
- **au titre du Plan Ruralité, volet bourg-centre :**
 - o Rénovation du Parc aquatique
 - o Modernisation du camping

14 voix pour, 4 abstentions

16) Finances – Devenir de la gendarmerie

Mme Lucienne NUMITOR dit que ces deux projets de délibération seront soumis à LOGISENS pour validation avant l'envoi au contrôle de légalité.

a. Avenant au loyer

Mme Lucienne NUMITOR rappelle que la commune a réalisé des travaux de restructuration de la caserne de gendarmerie.

La part des travaux retenue pour une revalorisation du loyer a été fixée par l'Administration Centrale de la Gendarmerie à 16 551,00 €. L'augmentation du loyer a été fixée à 993,06 €.

Le montant du loyer annuel sera de 32 369,66 € décomposé comme suit :

- partie révisable : 31 376,60 €
- partie fixe : 993,06 €

Ce loyer sera payable trimestriellement, à terme échu, à compter du 15 octobre 2016.

LE CONSEIL,

ACCEPTE l'avenant au bail du 14 octobre 2014 présenté par la Direction Départementale des Finances Publiques « Service du Domaine », portant le montant du loyer annuel à 32 369.66 €.

Unanimité

b. Cession du bâtiment

Mme Lucienne NUMITOR rappelle que par délibération du 28 juin 2012, le conseil municipal avait approuvé :

- les travaux de restructuration de la caserne de gendarmerie,
- la délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'Office Public de l'Habitat du Cantal,
- et au terme des travaux, la cession de l'ensemble immobilier à l'Office Public de l'Habitat du Cantal.

Les travaux de la caserne de gendarmerie ont été réceptionnés le 5/9/2016.

Le prix de vente avait été déterminé de la façon suivante :

Prix de vente = coût de revient définitif - subventions perçues par la commune - loyers encaissés par la commune pendant la durée de réalisation de l'opération.

Objet	Montants (€)	Commentaires
Foncier	180 665.38	
Travaux	315 000.00	A préciser après réception des derniers DGD
Coût de revient total	495 665.38	
Fonds de concours EPCI	23 052.00	
DETR	66 599.00	
Loyers	43 142.82	16 mois et 15 jours, c'est à dire jusqu'au 15/10/2016
Prix de cession	362 871.56	

LE CONSEIL,

VU la délibération du 28 juin 2012,

APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier de la gendarmerie à l'Office Public de l'Habitat du Cantal « LOGISENS » au prix de 362 871.56€

DIT que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'Office Public de l'Habitat du Cantal « LOGISENS ».

AUTORISE l'Office Public de l'Habitat du Cantal « LOGISENS » à rédiger l'acte administratif.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité